

## PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL du 08 avril 2024

-----

Date de convocation : 18 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moïse, LECOSSOIS-CAMAILLE Stéphanie, DEVAUX Robert, MACE Dominique, DELLIER Anthony, ANQUETIL Stéphanie, SOUDAIS Chantal, LECOUTEUX Anne-Marie, EFFOSSE Hélène, LEFEBVRE Arnaud, REINHOLD David, LECOURT Sophie (arrivée à 19h30)

Etaient absents excusés : LAMY Eric

Étaient absents : 0

Ayant donné pouvoir : 0

Monsieur TOURMENTE Moïse a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### Ordre du jour

*Début de séance : 18h38*

*Le Compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

*Le quorum est atteint.*

*Les votes de cette séance se sont déroulés à main levées.*

#### **12 – Vote du compte de gestion budget commune.**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame le Receveur d'Yvetot à la clôture de l'exercice comptable.

Le maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023.

#### **13 – Vote du compte administratif 2023.**

*Monsieur le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

*Monsieur Moisson prend la parole afin d'expliquer le compte administratif et fait un point financier explications les augmentations des dépenses, la diminution des charges brutes, la stagnation des recettes et dotations.*

*Il met également en garde car, le recensement 2024 de la population en compte simple a baissé passant de 1143 habitants à 934 habitants ce qui va entraîner une baisse des dotations en 2025.*

Le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2023, à l'unanimité, et arrête ainsi les comptes :

**Section investissement :**

Dépenses prévues : 455 679.00 €  
Dépenses réalisées : 263 701.87 €  
Reste à réaliser : 14 316.17 €

Recettes prévues : 455 679.00 €  
Recettes réalisées : 157 273.31 €

**Section fonctionnement :**

Dépenses prévues : 1 006 569.00 €  
Dépenses réalisées : 842 335.22 €

Recettes prévues : 1 006 569.00 €  
Recettes réalisées : 1 081 281.63 € (*recettes réelles 893 798.58 € + exercice de l'année dernière 187 483.05 €*)

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement : 2 722.11 €  
Fonctionnement : 238 946.41 €  
Résultat global : 241 668.52 €

**14 – Affectation des résultats 2023.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MACE Dominique, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 :

Considérant qu'il y a e lieu de prévoir l'équilibre du budget ;  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 51 463.36 €
- Un excédent reporté de : 187 483.05 €
- **Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 238 946.41 €**
  
- Un excédent d'investissement de : 2 722.11 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 14 316.17 €
- **Soit un déficit de financement de : - 11 594.06 €**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent 238 946.41 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 77 541.72 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 161 404.69 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 2 722.11 €

*Arrivée de Anne-Marie Lecouteux à 18h42, elle n'a pas pris part vote.*

**16 – Choix du taux d'imposition des taxes directes locales.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Taux d'habitations sur les résidences secondes (THRS) : **13,49%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.55 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30.83 %**

*Le conseil municipal fait le choix de rester sur le même taux pour l'année 2024 sans écarter le fait qu'il faudra peut-être une augmentation en 2025.*

### **17 – Subventions aux associations.**

Après discussion, et en accord avec la commission des finances, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Le foyer rural : **4 500 €**
- Association cartables & crayons : **1 500 €**
- Association des anciens combattants : **500 €**
- La coopérative scolaire : **4 000 €**
- Les amis de l'hôpital d'Yvetot : **150 €**
- Association RUN & ASTHME : **100 €**
- Le souvenir français : **100 €**
- Association Eire n'Caux : **500 €**
- Les autos font leur cinéma : **100 €**
- Vie et apprendre Val de Reuil : **75 €**
- Maison rurale et familiale de saint Valéry en Caux : **75 €**

### **18 – Vote du compte de gestion budget CCAS.**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame le Receveur d'Yvetot à la clôture de l'exercice comptable.

Le maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023.

### **19 – Vote du compte administratif 2023 du budget CCAS.**

Le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2023, à l'unanimité, et arrête ainsi les comptes :

*Seule la section de fonctionnement est concernée (pas d'investissements réalisés par le CCAS).*

Dépenses réalisées : 3 734.93 €

Recettes réalisées : 9 313.84 €

Excédent cumulé : 5 578.91 €

### **20 – Affectation des résultats 2023 du budget CCAS sur le budget communal.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MACE Dominique, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre du budget ;  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;  
Constatant que le compte administratif fait apparaître : 5 578.91 €

Le CCAS ayant été dissous par décision en date du 23 octobre 2023, le résultat 2023 sera affecté au budget communal en recettes.

## 21 – Vote du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur le maire :

- ADOPTE à l'unanimité, chapitre par chapitre le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'établit comme suit pour les inscriptions nouvelles :

Investissement :

Dépenses : 229 833.34 €

Recettes : 229 833.34 €

Fonctionnement :

Dépenses : 951 991.91 €

Recettes : 951 991.91 €

*Pour rappel, total budget :*

Investissement :

Dépenses : 229 833.34 € (dont 14 316.17 € de RAR)

Recettes : 229 833.34 € (dont 94 600.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 951 991.91 €

Recettes : 951 991.91 €

- VOTE le taux de fongibilité des crédits à 7,5 %.

## 22 – Délibération pour les bons d'achats de rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur le maire rappelle que le bon scolaire est attribué aux enfants d'Auzebosc dès leur entrée au collège, et jusqu'à l'année de leurs 16 ans (enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2013).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir la valeur du bon scolaire à 45 € pour la rentrée scolaire 2024-2025.

*Arrivée de Sophie Lecourt à 19h30, elle n'a pas pris part vote.*

## 23 – Délibération pour le recensement des chemins ruraux.

*Monsieur Moisson prend la parole et explique les différents chemins ruraux que la commune a.*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 9 février 2023, celui-ci a décidé de lancer la procédure de recensement des chemins ruraux sur le territoire communal, ceci conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi n° 2022-217 dite « 3DS » et par l'article L.161-6-1 du code rural et de la pêche maritime qui stipule notamment que ce recensement et son tableau récapitulatif ne peuvent être entérinés qu'après enquête publique.

Le conseil municipal est donc invité à prendre connaissance de l'inventaire qui a été effectué et du projet de dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le projet de dossier d'enquête publique, contenant notamment les pièces suivantes :

- Une note explicative
- Le tableau récapitulatif issu de l'inventaire
- La carte des chemins ruraux inventoriés sur le territoire communal
- Les plans de tous les chemins

Autorise Monsieur le Maire à procéder à tous les actes afférents, notamment à signer l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et à désigner la personne qui assurera la fonction de commissaire enquêteur.

## 24 – Délibération pour la redevance d'occupation du domaine public 2024.

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,  
Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée 1,  
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,  
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour l'année 2024, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère : **48.27 €**
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère : **64.36 €**
- Pour les autres infracteurs par m<sup>2</sup> : **32.18 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus,
- Charge monsieur le maire d'effectuer le recouvrement de la somme correspondante au calcul de la redevance

## 25 – Délibération pour les tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à l'augmentation ou non des tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Désignation	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juin 2024
Concession de 15 ans (pleine terre) & renouvellement	130 €
Concession de 30 ans (pleine terre ou caveau) & renouvellement	260 €
Case columbarium 15 ans & renouvellement	315 €
Case columbarium 30 ans & renouvellement	620 €

Emplacement « cavurne » 15 ans > et renouvellement	210 €
Emplacement « cavurne » 30 ans & renouvellement	420 €

Après

discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de d'adopter ses nouveaux tarifs à l'unanimité.

## 26 – Délibération pour les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à l'augmentation ou non des tarifs de la location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Durée de location	Tarif commune	Tarif hors commune
Week-end	290 €	480 €
Soirée ou journée	210 €	330 €
Caution	450 €	

*Pour les associations communales, à partir de la troisième réservation : 100€*

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de d'adopter ses nouveaux tarifs à l'unanimité.

## 27 – Délibération pour les tarifs des frais de scolarités des communes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réévaluation des frais scolarités est nécessaire. Actuellement la tarification est la même depuis Mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Le tarif de 550 € par enfant pour les communes du regroupement pédagogique,
- Le tarif de 600 € par enfant ne résidant pas dans l'une des communes du RPI.

*Actuellement 525 € pour les enfants du regroupement pédagogique et 555 € pour les enfants hors regroupement.*

**Non prévue à l'ordre du jour :** Monsieur Moisson prend la parole afin d'expliquer que le fonds de concours est géré par la communauté de communes Yvetot Normandie. Chaque commune bénéficie de ce fonds de concours qui a été attribué pour 2020-2024, il reste à la commune d'Auzebosc 78 327,93 € qui vont être utilisés pour les travaux cités ci-dessous.

## 28 – Travaux de la VC401 : subvention au titre du fonds de concours.

La réfection de la voirie communale 401 étant susceptible d'être financé par le fonds de concours de la communauté de communes Yvetot Normandie, Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de celle-ci et de signer tout acte relatif à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise monsieur le maire à effectuer la demande de fonds de concours.

*Monsieur Macé ajoute que les travaux sont programmés pour les 15/16/17 Mai 2024 si nous avons eut le retour des subventions car, sans le retour des subventions nous ne pouvons commencer les travaux.*

## **29 – Reprise des sépultures : subvention au titre du fonds de concours.**

Les reprises de sépultures et le nouvel ossuaire sont susceptibles d'être financés par le fonds de concours de la communauté de communes Yvetot Normandie, Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de celle-ci et de signer tout acte relatif à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise monsieur le maire à effectuer la demande de fonds de concours.

### Questions & informations diverses :

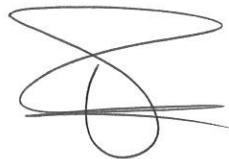
- *Présence élus aux Elections européennes (09 juin 2024)*

<i>Dimanche 8h – 13h</i> - Chantal Soudais - - -
<i>Dimanche 13h – 18h</i> - Devaux Robert - Moisson Patrick - Leborgne Martine - Anquetil Stéphanie -

- *Monsieur Macé explique que le parc naturel régional des boucles de la seine-Normande cherche deux volontaires afin d'établir un atlas sur la biodiversité communal.*

Séance levée à 20h11

Le secrétaire de séance TOURMENTE Moïse



Le maire, MACE Dominique

